

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L22136 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée par les Ambassadeurs du Vin Jaune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec cette manifestation

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles R325-1 et suivants du Code de la route, tous les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être déplacés par le Garage Pasteur aux frais de 96 euros et aux risques de leurs propriétaires. Les services de Gendarmerie et Police Municipale seront chargés de faire exécuter tout déplacement et enlèvement en dehors du périmètre de la Percée.

Article 2 : La circulation sera réglementée et contrôlée dans le périmètre de la Percée :

Le Samedi 3 février 2024 et Dimanche 4 février 2024
A partir de 6 heures jusqu'à la levée du dispositif en concertation avec
le PC Sécurité

Article 3 : Durant cette même période, la circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre restreint dans les rues suivantes :

Rue de la résistance

Rue des Fossés
Rue Maupré
Rue Jean Jaures
Parking Champs de Mars
Rue Chevière
Rue Bousson de Mairet
Rue de Bourgogne
Rue du Vieil hopital
Rue de la tour
Rue du Général Pichegru
Rue Mercière
Rue de l'hôtel de Ville
Rue du prieuré
Rue du Montot
Rue de l'orme
Rue des Orfèvres
Rue de Faramand
Rue de Pupillin entre garage Conry et rue de Faramand
Rue de l'huilerie
Rue de familiers
Rue du vieux château
Rue de la bourre
Rue de Jalleray
Rue de l'abreuvoir
Rue Notre Dame
Place Notre Dame
Place de la Liberté
Rue de Courcelles
Avenue Pasteur entre la Finette et la rue de Courcelles
Cours du Château Pecault
Rue du Pointelin
Rue des écoles
Avenue du général Delort (entre place de la liberté et Rue Traversière)
Rue Tripet
Rue du Château Pécauld
Grande Rue
Rue de collège
Impasse de l'Abeille
Rue Du Pré Vercel (Sur les deux jours consécutifs)
Rue du Cournot (Sur les deux jours consécutifs)
Rue Montfort (sur les deux jours consécutifs)
Parking Molliet

Article 4 : Durant cette même période, la circulation et le stationnement seront interdit sauf accrédités dans le périmètre élargit dans les rues suivantes :

Rue de Verreux
Avenue du Général Leclerc
Rue de Pupillin
Avenue Pasteur
Route de Besançon

Rue de Faramand
Route de Champagnole
Rue Napoléon Auguste Parandier
Rue de l'hôpital
Rue Saint Martin
Rue Jean Jaurès
Rue de Cesy (qui sera en double sens exceptionnellement)
Rue Gillois (qui sera en double sens exceptionnellement)
Rue des olivettes
Rue des tourillons
D469E4 entre la D469 et l'île Mourette
Chemin vinetier
D107E1 depuis Vauxelle jusqu'à la promenade des thierceline
Route de Villeneuve d'Aval (D14) de la D9 jusqu'à la ZI
Rue de Grange Fontaine
Rue Chauvin
Route de Dole depuis le passage à Niveau jusqu'à l'avenue Pasteur
Route de Lyon

Article 5 : L'Axe Rouge sera exclusivement réservé aux véhicules de secours et d'intervention, il sera totalement interdit au stationnement sur son intégralité, c'est-à-dire :

Entrée Chemin ferme d'Arces
Chemin de Courçon
Rue du Souvenir Français
Route de Besançon
Rue du Petit Changin
Rue Morel
Rue Montfort
Rue Saint Roch
Rue de Larney
Avenue du Général Leclerc

Article 6 : Exceptionnellement, les rues suivantes seront mises en double sens pour les besoins de l'organisation de la manifestation :

Rue de Cesy
Rue Saint Roch
Rue Gillois
Rue de Larney

Article 7 : Les rues suivante resteront interdites à la circulation dans la nuit du 3 au 4 février pour une meilleure organisation le dimanche 4 février 2023 :

Rue du Pré Vercel
Rue du Cournot
Rue Montfort (entre la rue des fossés et la rue du Cournot)

Article 8 : Les Parking de l'Hôpital 23 rue de l'Hôpital et le Parking de la Maison de Retraite du Parc Delort, du Foyer de vie Juralliance rue Chauvin, seront réservé exclusivement au personnel accrédité.

Article 9 : Des panneaux et une signalisation réglementaire porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 10 : La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction des Equipements Départementaux et de leur maintenance,
- La Police Municipale
- Les Ambassadeurs du Vin Jaune

Arbois, le 16 janvier 2024



La Maire,
Valérie DEPIERRE